



Assemblée générale

Distr. générale
8 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 158 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 6 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/62/460)]

62/73. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins,

1. *Décide* d'inviter le Centre régional des armes légères dans la région des Grands Lacs, la corne de l'Afrique et les États voisins à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*62^e séance plénière
6 décembre 2007*